

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 14 avril à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Emmanuelle PALMA GERARD, Robert NATALE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires** Bernadette BAUMGARTNER, Bernard PATTAROZZI et Emmanuelle PY **membres suppléants**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER Nicolas PETERLINI, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Virginie REY, et Jean Michel TALON

**Avaient donné pouvoir :** Daniel BOUR à Lionel ROY, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Thierry MARCJAN à Christian RAYOT, Claude MONNIER à Emmanuelle PY, Florence PFHURTER à Jean-Louis HOTTLET, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Frédéric ROUSSE à Françoise THOMAS, et Jean-Michel TALON à Christian RAYOT.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 1 <sup>er</sup> avril 2022	Le 1 <sup>er</sup> avril 2022	En exercice	50
		Présents	23
		Votants	29

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres présents, Bernadette BAUMGARTNER est désignée.

### 2022-03-19 – Service Ordures Ménagères – Programme Local de Prévention des Déchets Ménagères et Assimilés (PLPPDMA)

Rapporteur : *Bernard CERF*

*Vu l'article L1541-15-1 du Code de l'Environnement relatif aux programmes locaux de prévention des déchets et assimilés,*

Parce que les générations futures nous l'imposent, parce que les déchets de certains sont la ressource des autres, parce que les exigences réglementaires évoluent, chaque collectivité doit améliorer sa position en tant qu'autorité compétente et collectivité exemplaire et innovante en matière de prévention et de gestion des déchets.

C'est pourquoi, au cours des prochaines années, il convient de chercher de nouvelles solutions et conduire de nouvelles actions pour « jeter moins, trier plus et mieux et moderniser le traitement des déchets ». Derrière ces problématiques, ce sont les questions d'économie sociale et solidaire, d'alimentation et de santé publique des générations futures qui sont en jeu.

Conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent établir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

La CCST doit donc mettre en place son propre programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (DMA) pour la période 2022-2028. Les objectifs réglementaires existent au niveau de la région Bourgogne Franche-Comté, à savoir une réduction de 15% des DMA, par rapport à 2010, d'ici la fin 2025 soit 1% par an.

Compte tenu de ces éléments le PLPDMA intègre un objectif de réduction des DMA de 1% par an.

Pour y parvenir, le PLPDMA comprend 12 actions :

- Action 1 : Poursuivre la promotion du compostage individuel et développer le compostage collectif
- Action 2 : Mise en place d'une collecte des bio-déchets en séparé
- Action 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Action 4 : Poursuivre la distribution de l'autocollant stop pub
- Action 5 : Etude et expérimentation d'un dispositif de location vaisselle lavable
- Action 6 : Promouvoir le faire soi-même
- Action 7 : Accompagner et initier les pratiques du réemploi / réutilisation
- Action 8 : Organiser des ateliers de réparation des objets
- Action 9 : Poursuivre la sensibilisation du tri des déchets dans les écoles
- Action 10 : Mise en place dans l'extension des consignes de tri des déchets
- Action 11 : Sensibiliser pour un changement des pratiques
- Action 12 : Être et encourager l'éco-exemplarité de la collectivité

Le suivi des objectifs sera présenté dans le rapport annuel du service ordures ménagères, un bilan de l'ensemble des actions sera présenté en fin de période, en conseil communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CCST ; pour la période 2022-2028**

Annexe : PLPDMA

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

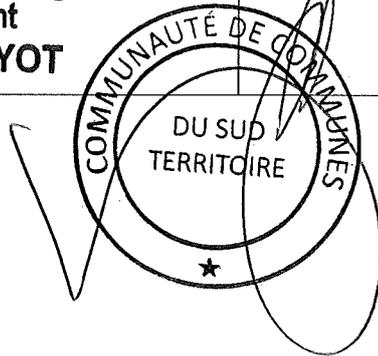
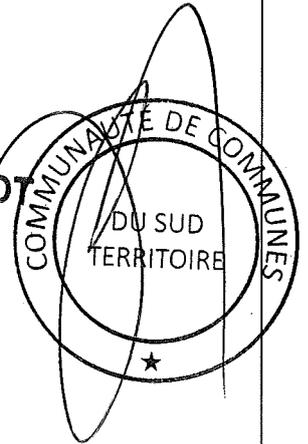
MERCREDI 27 AVR. 2022

Le Président,

Le Président  
Christian RAYOT

Le Président,

Le Président  
Christian RAYOT



Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le



ID : 090-249000241-20220414-2022\_03\_19-DE

# **PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022-2028**

Service Ordures Ménagères

# SOMMAIRE

<b>CONTEXTE</b>	<b>P3</b>
<hr/>	
1/ LA PREVENTION DES DECHETS .....	P4
2/ CADRE REGLEMENTAIRE .....	P5
3/ DEFINITION ET RÔLE DU PLPDMA .....	P6
<b>LE TERRITOIRE</b>	<b>P7</b>
<hr/>	
1/ HISTOIRE DE LA CCST .....	P8
2/ ORGANISATION DE LA COLLECTE .....	P12
3/ LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES OM .....	P13
<b>OBJECTIFS ET DIAGNOSTIC</b>	<b>P14</b>
<hr/>	
<b>LES ACTIONS DU PLPDMA</b>	<b>P18</b>
<hr/>	
ACTION 1 : POURSUIVRE LA PROMOTION DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET DEVELOPPER LE COMPOSTAGE COLLECTIF .....	P19
ACTION2 : MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE DE BIODECHETS .....	P20
ACTION 3 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE .....	P21
ACTION 4 : POURSUIVRE LA DISTRIBUTION DE L'AUTOCOLLANT STOP PUB .....	P22
ACTION 5 : ETUDE ET EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF DE LOCATION DE VAISSELLE LAVABLE .....	P23
ACTION 6 : PROMOUVOIR LE FAIRE SOI-MÊME .....	P24
ACTION 7 : ACCOMPAGNER ET INITIER LES PRATIQUES DU REEMPLOI / REUTILISATION ..	P25
ACTION 8 : ORGANISER DES ATELIERS DE REPARATION DES OBJETS .....	P26
ACTION 9 : POURSUIVRE LA SENSIBILISATION DU TRI DES DECHETS DANS LES ECOLES ....	P27
ACTION 10 : MISE EN PLACE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES DECHETS .....	P28
ACTION 11 : SENSIBILISER POUR UN CHANGEMENT DES PRATIQUES .....	P29

## 1 – La prévention des déchets

## 2 – Cadre réglementaire

## 3 – Définition et rôle du PLPDMA

# 1/ LA PREVENTION DES DECHETS

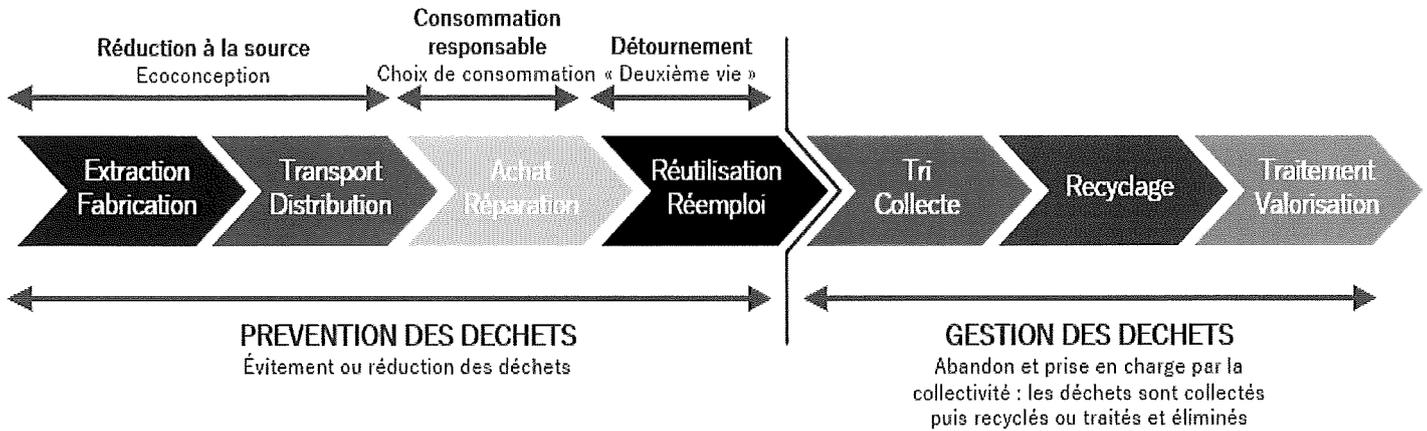
La prévention des déchets débute au niveau de la conception d'un produit et continue tout au long de son cycle de vie (la production, la distribution et la consommation de ce produit), depuis l'extraction de la matière première jusqu'à la réutilisation, son réemploi et son élimination. La prévention regroupe toutes les actions visant à faciliter la gestion des déchets, par la réduction des quantités de déchets produits mais aussi en diminuant leur nocivité et en améliorant leur caractère valorisable. La prévention des déchets regroupe les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet.

La prévention des déchets consiste à :

- Réduire la quantité de déchets produits à la source,

- Eviter, réduire ou retarder l'abandon de produits ou de substances. Nous parlerons alors de prévention quantitative,
- Limiter la nocivité des déchets eux-mêmes ou de leurs traitements. Nous retiendrons alors la notion de prévention qualitative, au sens où il s'agira d'améliorer la qualité du traitement des déchets.

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. »



Les différentes étapes de production d'un objet nécessitent l'utilisation de ressources (matières premières, eau, énergie...) et génèrent une forte pression sur l'environnement notamment par l'émission de gaz à effet de serre. De plus, lorsque ces objets deviennent des déchets, ils sont collectés, traités ou éliminés, ce qui génère une pollution supplémentaire et un coût qui pèse sur les ménages. Pourtant, depuis des années, la production de déchets en France et dans le monde ne cesse de croître. Aussi, d'un point de vue environnemental et économique, la réduction des déchets doit être une priorité.

Dans le domaine des déchets ménagers, la prévention regroupe toutes les actions permettant de réduire les flux de déchets à la charge de la collectivité. On parle alors de flux évités et de flux détournés.

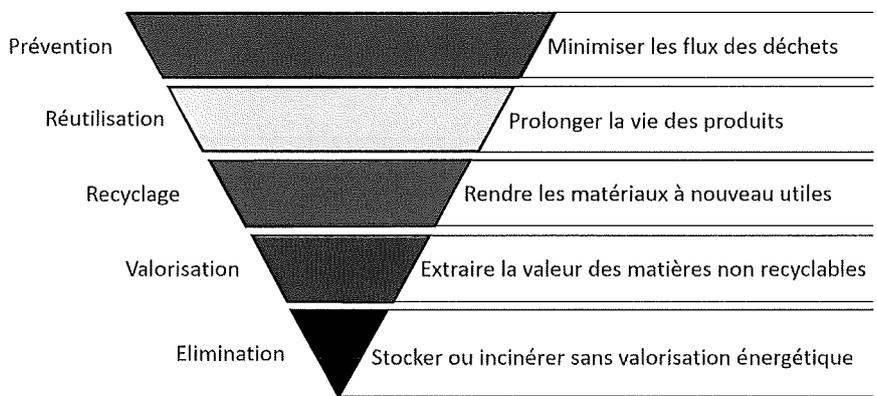
Les flux évités sont les déchets non produits du fait d'actions de prévention menées en amont du cycle de vie et également les déchets non mis à la collecte grâce à une meilleure gestion au sein des foyers (changement d'usage : compostage, paillage, réemploi à d'autres fins ...). Les consommateurs utilisent autrement les produits, qui de ce fait, ne deviennent alors pas des déchets car ils ne sont pas abandonnés pour être éliminés.

Les flux détournés sont les produits que les organismes récupèrent afin de prolonger leur durée de vie ou de leur donner une seconde vie dans le même usage (reconditionnement, réparation ...). Le déchet existe car il a bien été abandonné par le consommateur mais l'organisme qui le reprend en charge lui redonne une nouvelle vie, il n'est donc pas collecté et éliminé par la collectivité.

Nous devons apprendre à changer nos façons de consommer, en produisant moins d'emballages nous réduirons alors la quantité de déchets à éliminer, il s'agit de « mieux prévenir plutôt que nous astreindre à éliminer ».

## 2/ CADRE REGLEMENTAIRE

Depuis plusieurs années, la réglementation évolue et devient un outil de réduction. La directive européenne n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 impose une hiérarchisation des modes de traitement des déchets. Elle positionne ainsi la prévention comme solution prioritaire sur tous les autres modes de traitement, comme le montre la pyramide suivante :



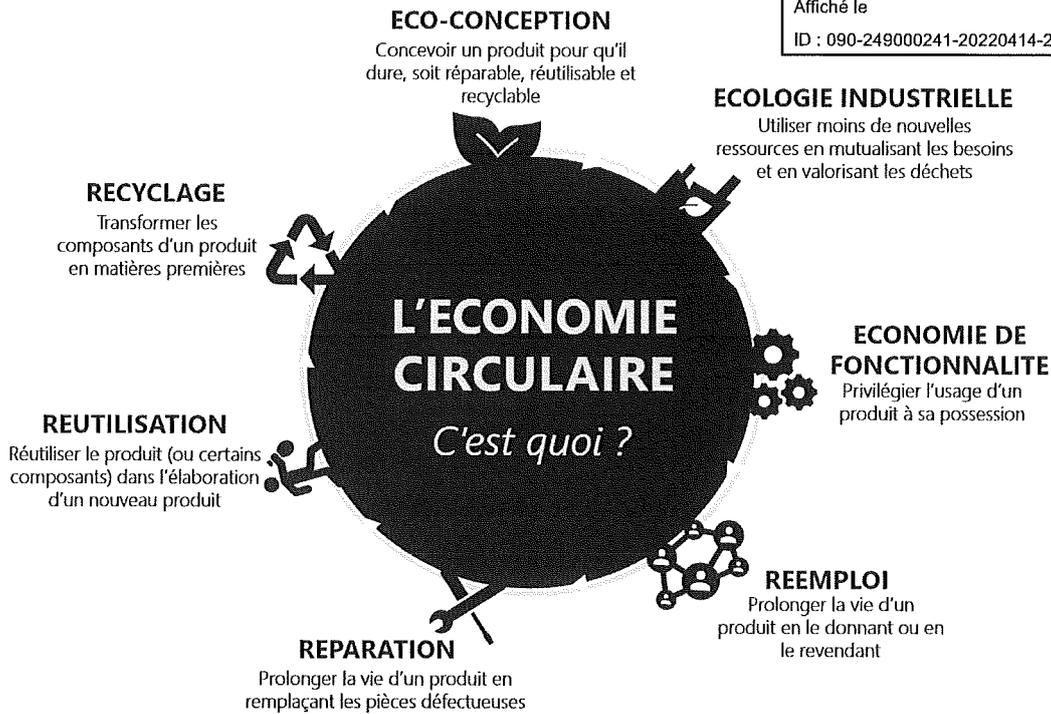
La réglementation française encadre la prévention des déchets à trois niveaux :

- National : Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD),
- Régional : Plans Régionaux de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD),
- Local : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

La CCST doit donc mettre en place son propre programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

La loi dite « Grenelle 2 » rend obligatoire la mise en place de Programmes Locaux de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) dans les collectivités qui détiennent la compétence de la collecte et/ou du traitement des déchets. Ces programmes doivent alors comprendre des objectifs de réduction des quantités de déchets produits.

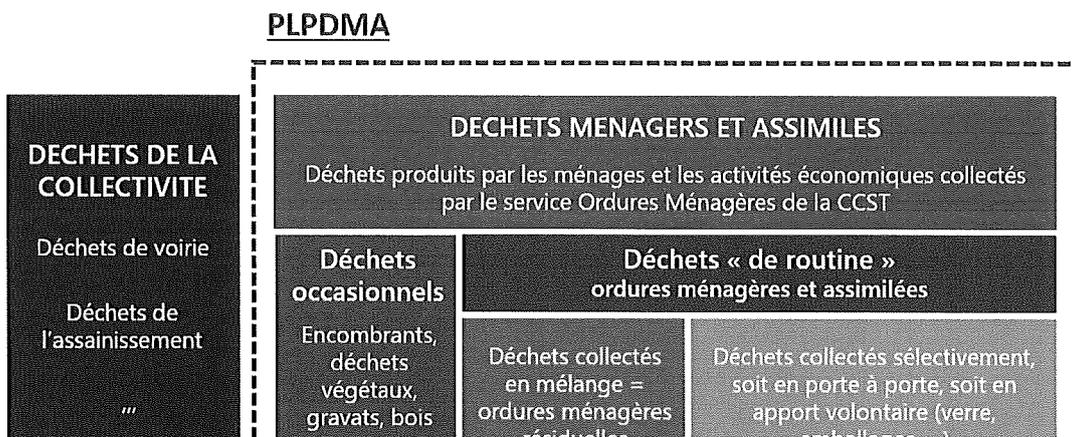
La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 introduit des dispositions relatives aux déchets pour promouvoir l'économie circulaire et la lutte contre les gaspillages.



### 3/ DEFINITION ET RÔLE DU PLPDMA

Pour atteindre les objectifs de réduction, les collectivités en charge de la collecte des ordures ménagères doivent élaborer et suivre un PLPDMA. Il regroupe l'ensemble des actions mises en œuvre par les différents acteurs du territoire pour la réduction des déchets. Il est composé d'un diagnostic initial du territoire, des fiches actions détaillées et des objectifs de réduction par flux de déchets.

Les déchets concernés par ce programme sont les DMA, à savoir les déchets de routine (ordures ménagères et collecte sélective) et les déchets occasionnels (encombrants, déchets végétaux, apports en déchetterie), comme le montre le schéma suivant :



# LE TERRITOIRE

1 - Histoire de la CCST

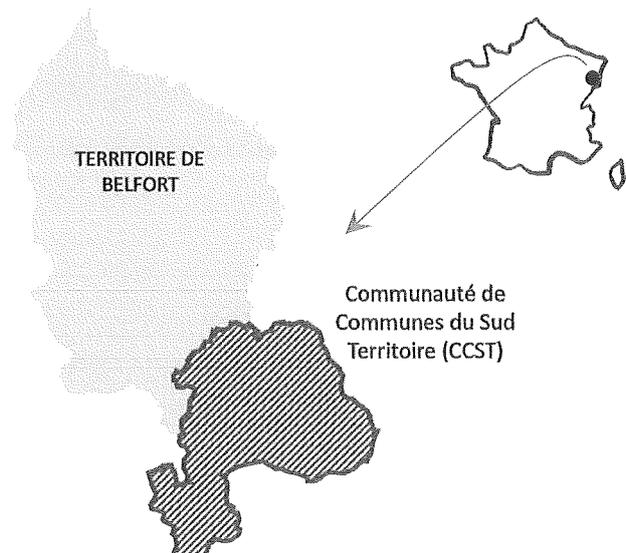
2 - L'organisation de la

3 - La redevance d'enlèvement des OM

## 1/ HISTOIRE DE LA CCST

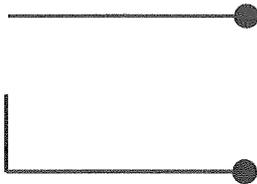
Fondée en 1999, La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) est située au sud du département du Territoire de Belfort, aux portes de la Suisse et du Haut Rhin.

La CCST représente un tiers de la superficie et regroupe 20 % des communes du Territoire de Belfort. Elle rassemble aujourd'hui 27 communes et compte 23 531 habitants.



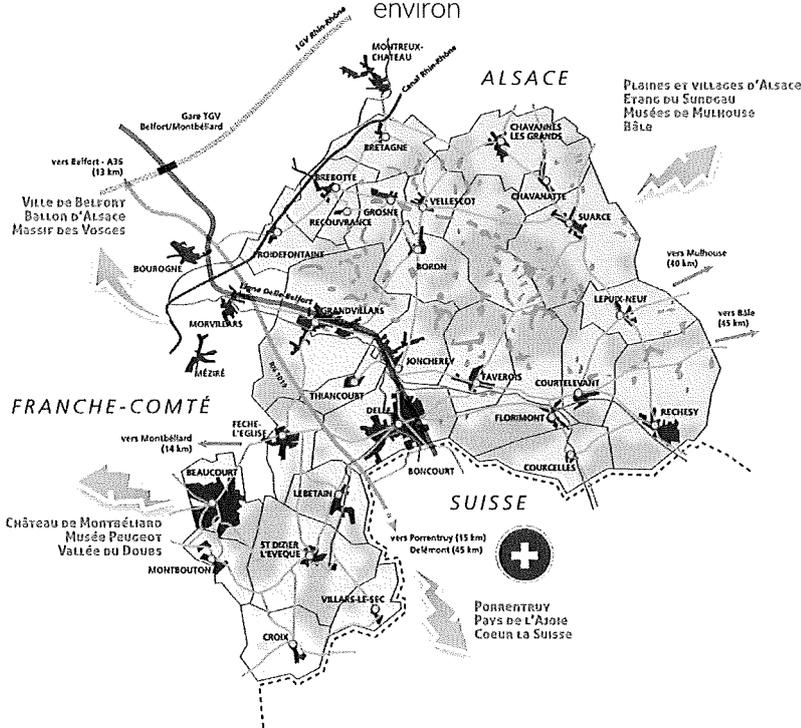
Depuis 1967, date de sa création, jusqu'à la prise de compétence de la CCST le 1<sup>er</sup> janvier 2011, c'est un Syndicat intercommunal à vocations multiples qui gère la collecte et le traitement. Ce syndicat a été dissout le 31 décembre 2010.

La compétence traitement est transférée au SERTRID (Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets) depuis 2001. Ce syndicat assure la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles, des encombrants incinérables, ainsi que le suivi de la filière de compostage des déchets verts.



Le territoire de la CCST est constitué de secteurs ruraux structurés autour de trois bourgs-centres, Beaucourt, Delle et Grandvillars, qui regroupent à eux trois environ

14 000 habitants et il est située à proximité des deux pôles urbanisés que sont les agglomérations de Belfort et de Montbéliard

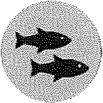
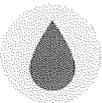


La CCST emploie 98 agents dont 21 au service ordures ménagères, pour les déchets, la sensibilisation et la relation aux usagers.

Le service Ordures Ménagères de la CCST gère la compétence collecte et possède deux déchetteries sur son territoire. L'une située à Fêche l'Eglise et la deuxième à Florimont.

## 1.1 LES COMPETENCES

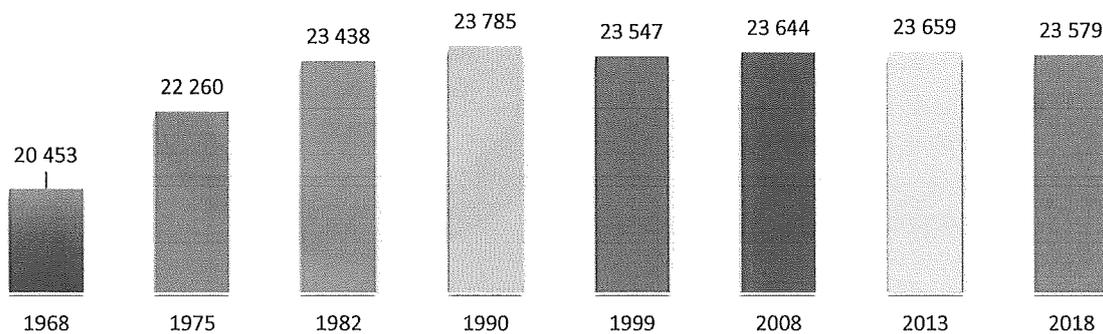
La CCST exerce les principales missions et compétences permettant la mise en œuvre d'une intercommunalité de projets et services. Ces compétences (obligatoires, optionnelles et les services mutualisés) sont listées ci-dessous.

 Développement économique (commerce de proximité et tourisme)	 Aménagement du territoire	 Accueil des gens du voyage	 Collecte et traitement des ordures ménagères
 Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI)	 Logement et cadre de vie	 Prévention de la délinquance	 Voirie Intercommunale
 Assainissement collectif et non collectif	 Eau potable	 Protection incendie secours	 Haut débit
 Ecole de musique Intercommunale	 Centre aquatique de Delle	 Police Intercommunale	 Instruction du droit des sols
 Fourrière automobile			

## 1.2 POPULATION ET HABITAT :

La croissance démographique stagne depuis 1982.

Evolution de la population.

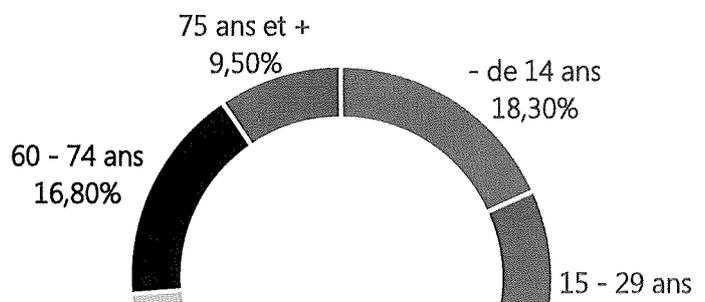


Âge de la population.

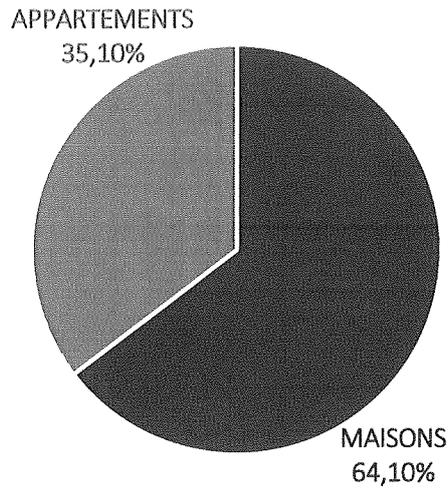
La population du territoire est plutôt jeune avec 53% de la population ayant moins de 45

**PDMA CCST 2022-2028**

La proportion des personnes âgées est plus faible, mais augmente régulièrement depuis



### Répartition typologique d'habitat

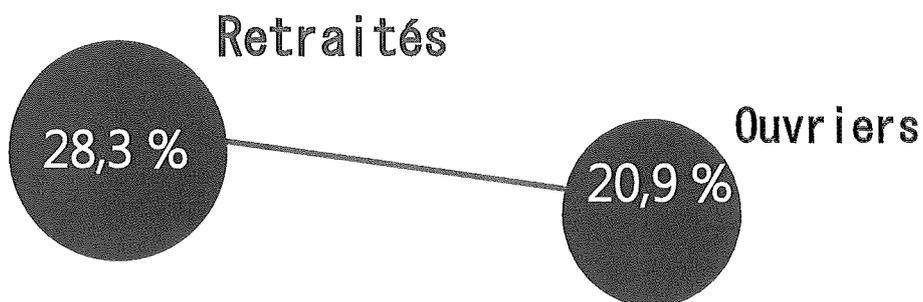
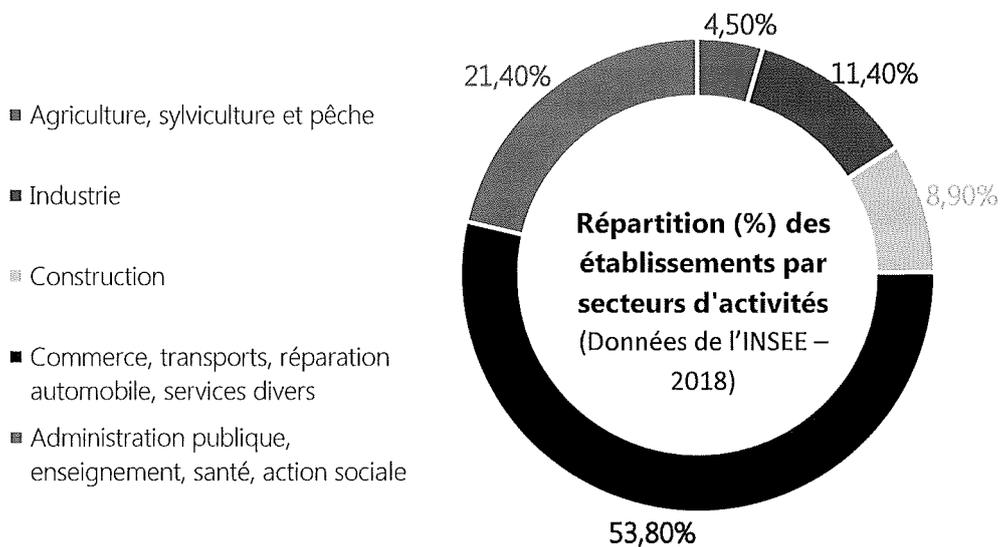


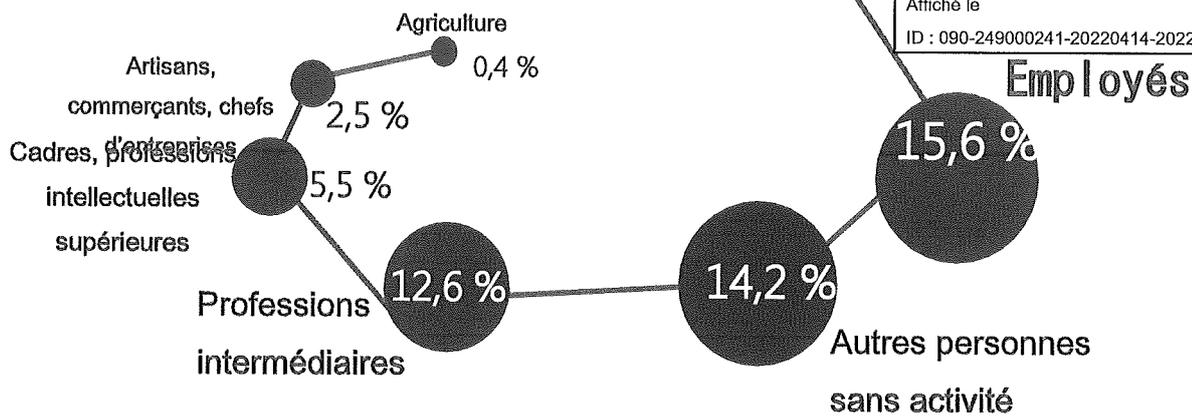
La typologie d'habitat y est principalement pavillonnaire (64.1%) et l'habitat collectif est majoritairement concentré sur les communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars.

Le nombre de maisons est en augmentation alors que la quantité d'appartements est en baisse.

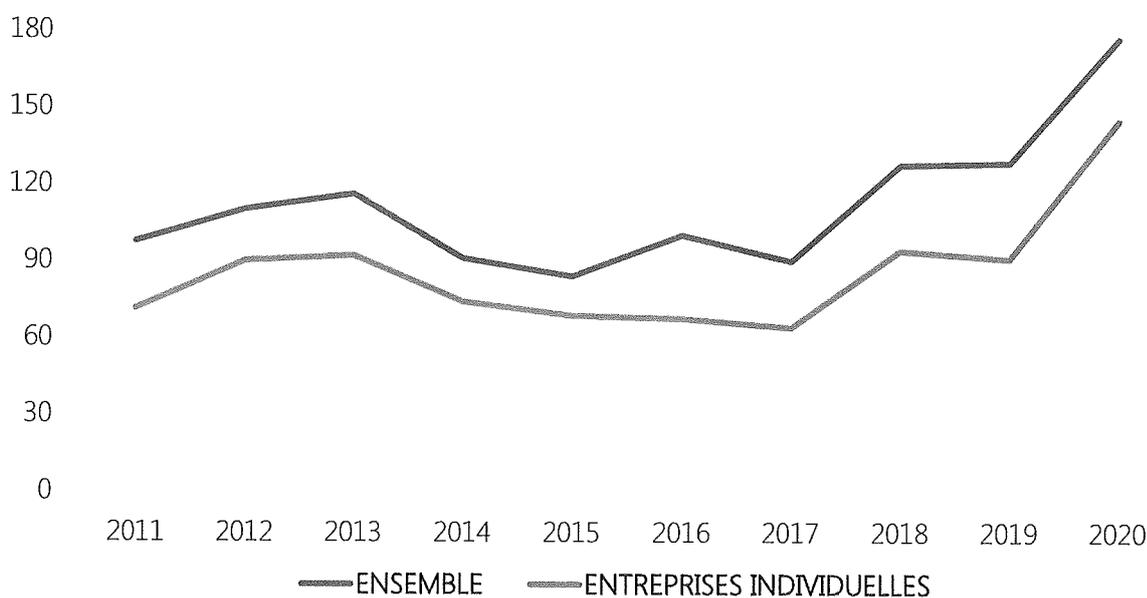
Le nombre total de logements sur le territoire de la CCST est en augmentation d'environ 9 % en 10 ans.

### 1.3 ACTIVITE ECONOMIQUE :





### Evolution des créations d'entreprises

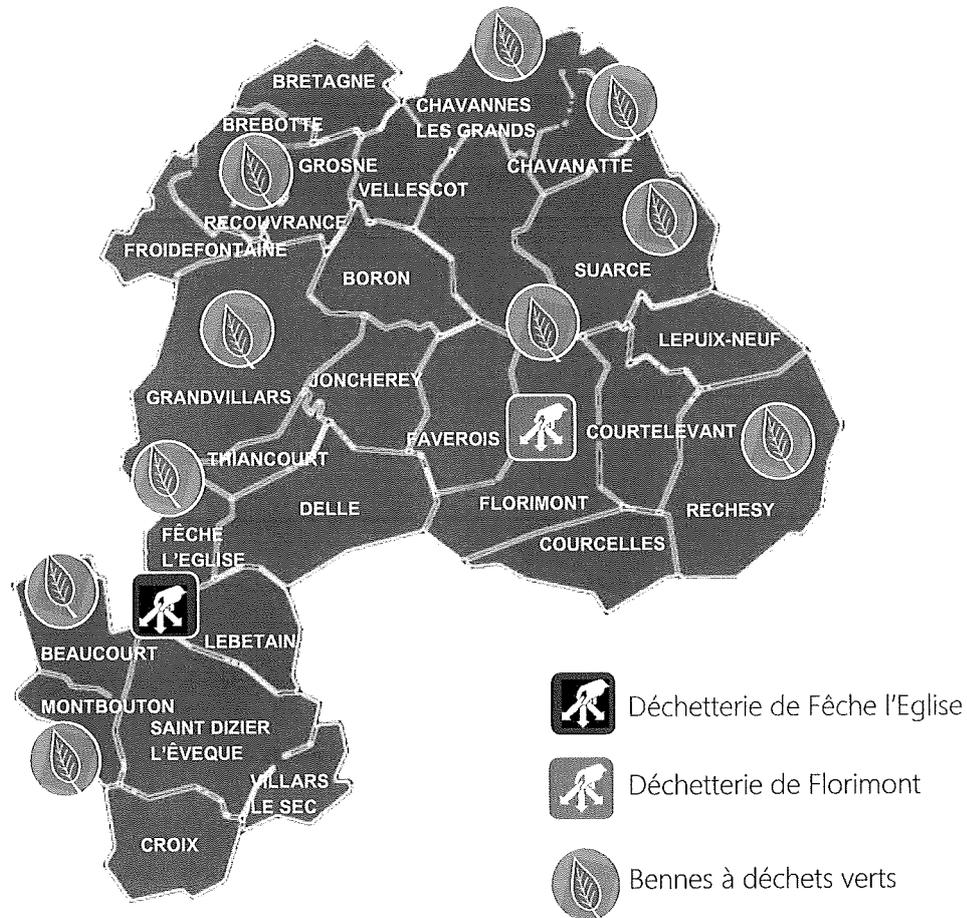


## 2/ L' ORGANISATION DE LA COLLECTE

Plusieurs modes de collecte des déchets ménagers et du tri sélectif coexistent sur le territoire :

- En porte à porte : collecte en conteneurs individuels ou collectifs, afin de collecter les ordures ménagères résiduelles et le tri sélectif (près de 8 835 bacs installés),
- En apport volontaire :
  - o Collecte du verre en colonnes aériennes de grande capacité. (119 colonnes réparties sur les 27 communes du territoire),
  - o Des bennes sont déposées dans les communes suivantes : Beaucourt, Grandvillars, Suarce, Brebotte, Montbouton, Chavanatte, Chavannes les Grands, Réchésy, Fêche l'Eglise et Florimont (déchetteries), pour la collecte des déchets verts.

Les bacs à ordures ménagères résiduelles (couverture bleue) sont collectés en C1, aux bacs de collecte sélective (couverture jaune), ils sont collectés en C0,5, soit u



La CCST reste attentive au développement de nouveaux processus de traitement. Elle étudie la mise en place d'une collecte des biodéchets pour les habitants ainsi que l'extension des consignes de tri.

### 3/ LA REDEVANCE D' ENLEVEMENT DES OM

Le mode de financement du Service Ordures Ménagères est la redevance incitative depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. C'est un financement équitable lié au service rendu. Il applique le principe « pollueur payeur ». Au même titre que l'eau et l'électricité, chaque usager paye en fonction de sa consommation, à savoir la quantité de déchets qu'il produit et qu'il présente à la collecte.

Les habitants sont donc encouragés à modifier leur comportement en renforçant leur geste de tri afin de limiter leur production d'ordures ménagères.

Chaque foyer est doté de deux bacs :

- Un bac à ordures ménagères résiduelles (bac à couverture bleue),
- Un bac de collecte sélective (bac à couverture jaune).

Le volume de chaque bac est adapté à la composition du foyer. Le volume de déchets est calculé en fonction du nombre d'habitants des logements.

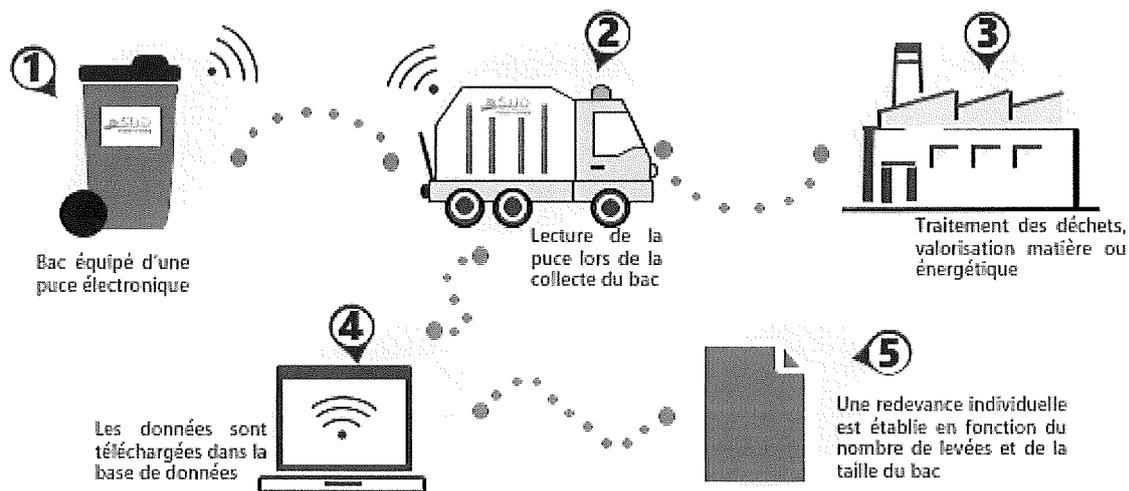
### Plus juste et plus transparente

Etablie au semestre, la facture est composée de deux éléments :

- Une part fixe « abonnement » comprenant : le volume du bac d'ordures ménagères et les coûts fixes du service (les frais de fonctionnement du service, le transport, les collectes, la gestion des bacs, le traitement des déchets, les actions de sensibilisation, l'accès aux déchetteries, la disposition des bennes à déchets verts dans 10 communes du territoire, les éco-points verre).
- Une part incitative « consommation » liée à l'utilisation du service, c'est-à-dire au nombre de levées du bac d'ordures ménagères.

### Un dispositif performant

Ce n'est pas le poids qui est pris en compte pour établir la facture, mais le nombre de levées du bac à ordures ménagères (bac à couvercle bleu) et son volume.



# OBJECTIFS ET DIAGNOSTIC

Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

Affiché le



ID : 090-249000241-20220414-2022\_03\_19-DE

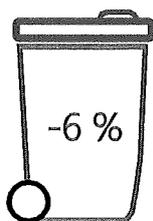
La loi fixe des objectifs de réduction de -10% des quantités de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020, soit une baisse progressive de -1% par an.

Le programme de prévention de la CCST s'applique sur la période 2022-2028. Les objectifs réglementaires n'étant pas fixés au-delà de 2020, LA CCST s'inscrit tout de même dans cette lignée en visant un objectif de réduction annuel de -1 % par an pour les DMA.

Le PLPDMA de la CCST se fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

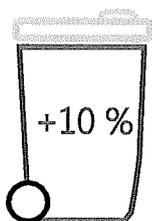
Ces objectifs ambitieux doivent permettre d'ancrer en profondeur le changement des modes de consommation et les pratiques.

## **OBJECTIFS 2028 :**



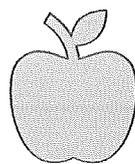
### DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Atteindre  
147,5 kg/hab/an



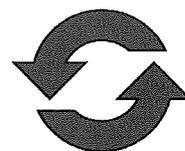
### EMBALLAGES

+ 10 %  
d'emballages collectés.  
Extension des consignes de tri à l'ensemble du territoire en 2023



### BIODECHETS

100 %  
Des foyers équipés pour le tri des biodéchets alimentaires



### REEMPLOI

Augmenter les tonnages de la Ressourcerie et sensibiliser les jeunes avec des ateliers ludiques

- Déchets ménagers et assimilés :  
Prévention des quantités de DMA produits par habitant.
- Déchets organiques :  
Tri à la source des biodéchets.  
Poursuivre la promotion du compostage.
- Plastiques :  
Extension des consignes de tri pour l'ensemble des emballages plastiques.
- Réemploi :  
Animations de sensibilisation de la population au réemploi des objets valorisables.
- Gaspillage alimentaire :  
Actions de sensibilisation afin d'éviter le gaspillage alimentaire.
- Location de gobelets réutilisables :  
Etude et expérimentation d'un dispositif de location/lavage de vaisselle réutilisable.
- Réparation :

# LA PRODUCTION DE DECHETS (Données 2020)

## Les déchets ménagers et assimilés (DMA)

Cette catégorie regroupe les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives multimatériaux et monomatériaux), les déchets des activités économiques collectés par le service public, les



**2 695,60 t**  
(157 kg /habitant /an)

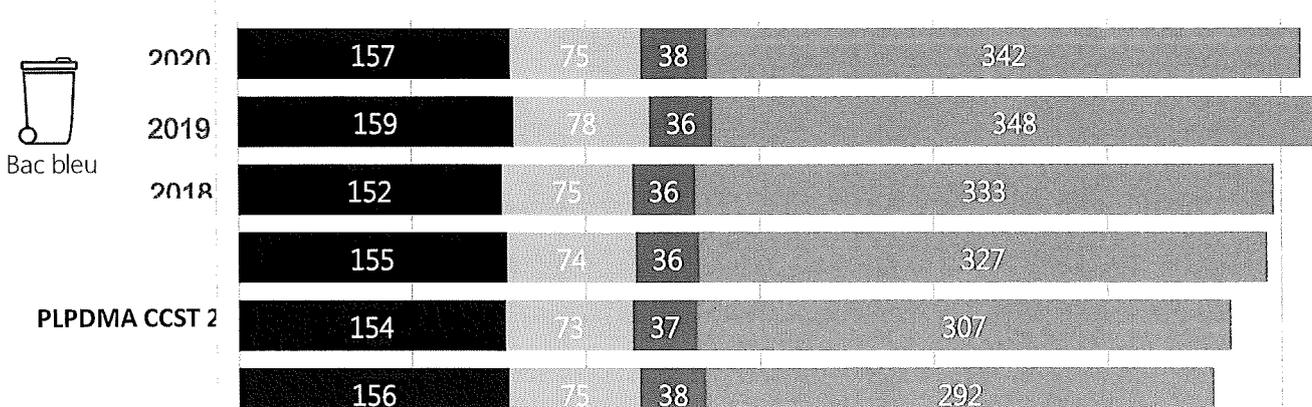
**COLLECTE SELECTIVE**  
 (Porte à porte et apport en déchetterie)  
**1 759 tonnes**  
 (75 kg /habitant /an)

VERRE  
**894 tonnes**  
 (38 kg /habitant /an)

**LE DECHET LE PLUS FACILE A ELIMINER EST CELUI QU'ON NE PRODUIT PAS !**

En 2010, la production d'OMR était de 164 kg/hab/an, elle était de 157 kg/hab/an en 2020. On observe une baisse de la production d'OMR de 4,3% en 10 ans. Une diminution de la production d'OMR s'est accélérée lors de la mise en place de la redevance incitative en 2005, en revanche depuis quelques années la production de déchets à tendance à stagner.

Evolution de la production de déchets sur le territoire de la CCST (kg/hab/an)



Envoyé en préfecture le 27/04/2022

Reçu en préfecture le 27/04/2022

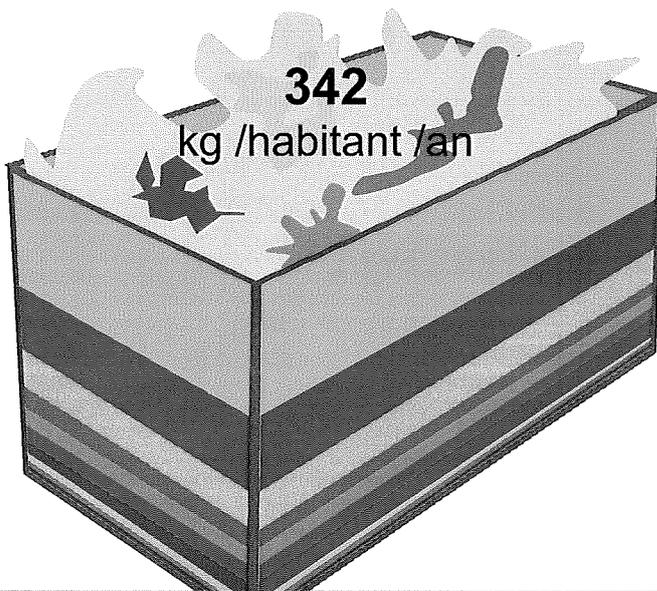
Affiché le



ID : 090-249000241-20220414-2022\_03\_19-DE



Les catégories de déchets présentent en déchetterie sont réparties de la façon suivante :



Déchets verts : 36,3 % ; 124 kg/hab/an

Encombrants : 17,1 % ; 58 kg/hab/an

Gravats : 17 % ; 58 kg/hab/an

Bois : 8,6 % ; 29 kg/hab/an

Mobilier : 8,6 % ; 29 kg/hab/an

Ferraille : 6,6 % ; 23 kg/hab/an

Cartons : 2,7 % ; 9 kg/hab/an

Plâtre : 2 % ; 7 kg/hab/an

Huisseries : 0,8 % ; 3 kg/hab/an

Déchets Diffus Spécifiques : 0,2 % ; 0,7 kg/hab/an

# LES ACTIONS DU PLPDMA

- **Tri à la source des biodéchets et gestion des déchets verts**
  - Lutter contre le gaspillage alimentaire
- **Réemploi, réutilisation, don, réparation**
- **Sensibilisation, communication et accompagnement des gestes de prévention des déchets**
- **Exemplarité de la collectivité**

b

## Action 1



### Poursuivre la promotion du compostage individuel et développer le compostage collectif.

Les productions de déchets alimentaires et de déchets du jardin sont conséquentes sur le territoire. La collectivité veut proposer des solutions alternatives à ses usagers afin de les accompagner dans la réduction de leur production de déchets et de les sensibiliser aux pratiques du compostage, pour en éviter la collecte. 700 composteurs ont été distribués depuis 2006.



## DANS QUEL BUT ?

- Sensibiliser et former les ménages, les élèves et les équipes pédagogiques aux pratiques du compostage,
- Valoriser les déchets alimentaires du quotidien n'ayant pu être évités ainsi que les tontes et les tailles des végétaux du jardin,
- Renforcer l'action de compostage déjà engagée sur le territoire auprès des propriétaires d'habitations individuelles et développer cette action au sein des habitats collectifs et des établissements publics.
- Améliorer la qualité du compost produit.



## COMMENT ?

- Encourager le plus de foyers possibles à s'équiper d'un composteur. Les composteurs sont disponibles à prix réduit (60% de réduction),
- Organiser des ateliers « découvertes et astuces » du compostage afin de sensibiliser les usagers à la pratique du compostage (distribution de compost et guide),
- Poursuivre l'information des foyers équipés.



## QUAND ?

- Tout au long de l'année.



## POUR QUI ?

- Tous les foyers du territoire et les établissements publics (écoles).

### Indicateurs d'impacts et d'activités :

- Taux d'équipement / nombre de composteurs distribués
- Nombre de participants aux ateliers découvertes

## RESULTATS ATTENDUS

300 Composteurs distribués  
d'ici 2028

## Action 2



### Mise en place d'une collecte des biodéchets.

Les biodéchets regroupent les déchets alimentaires et les déchets biodégradables.

Les biodéchets représentent environ 30% des ordures ménagères et constituent un enjeu environnemental important. Composés majoritairement d'eau, ils sont de bien mauvais candidats pour la valorisation énergétique par incinération. En conséquence, il est envisagé la mise en place d'une collecte à la source de ces biodéchets partout où cela est possible et pertinent. Ces biodéchets pourront ensuite être valorisés pour produire du compost par exemple, ou

encore pour être utilisés dans le cadre de la méthanisation. Cette action porte sur la collecte d'ordures ménagères résiduelles à traiter en apportant une solution de valorisation.



## DANS QUEL BUT ?

- Détourner les déchets fermentescibles des ordures ménagères afin de les valoriser,
- Réduire le tonnage des ordures ménagères résiduelles et donc réduire les coûts de traitement de ceux-ci.



## COMMENT ?

- Etude sur les modalités de mise en œuvre,
- Développer une communication adaptée pour mettre en avant les bonnes pratiques auprès des usagers,
- Mise en place de solutions de tri à la source,
- Collecte des Biodéchets,



## QUAND ?

- Tout au long de l'année.



## POUR QUI ?

- Tous les foyers du territoire / point d'apport volontaire.

### Indicateurs d'impacts et d'activités :

- Suivi des tonnages de la collecte des biodéchets,
- Retour des usagers,
- Volume hebdomadaire des bacs OMR levés avant et après la mise en place de l'action.

## RESULTATS ATTENDUS

Mise en place de la collecte des biodéchets en 2024  
pour tous les habitants du territoire

# Action 3



## Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Le gaspillage alimentaire résulte du fait de jeter des aliments encore comestibles, entamés ou non. Il existe tout au long de la chaîne d'approvisionnement, depuis le stade de la production agricole jusqu'à celui de la consommation, en passant par le stockage, la transformation et la distribution. Il est défini comme étant « toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée. Or chacun peut agir à son niveau et prendre conscience de l'utilité de son geste.

Le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire a établi un objectif alimentaire d'ici 2025.

Ce gaspillage peut être limité en étant vigilant et en adoptant les bonnes pratiques.

## DANS QUEL BUT ?

- Réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration collective,
- Réduire l'impact environnemental, économique et éthique du gaspillage alimentaire,
- Remplir l'obligation réglementaire de réduction du gaspillage alimentaire (loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte).

## COMMENT ?

- Accompagner la mise en œuvre d'un plan d'actions : animations (expérimentation du doggy-bag, cuisiner soi-même ...),
- Stands de sensibilisation, tous les publics sont concernés : élèves et parents, agents, habitants,
- Développer et diffuser une campagne de communication à destination des lieux de consommation.

## QUAND ?

- Tout au long de l'année.

## POUR QUI ?

La restauration collective ainsi que les professionnels de la restauration, les commerces, les habitants.

### Indicateurs d'impacts et d'activités :

- Nombre d'actions réalisées,
- Nombre de participants / établissements
- Volume hebdomadaire des bacs OMR levés avant et après la mise en place de l'action.

## RESULTATS ATTENDUS

3 Etablissements scolaires  
Engagés d'ici 2028

100% De la population  
Sensibilisée d'ici 2028

## Action 4



### Poursuivre la distribution de l'autocollant stop pub.

En France, les imprimés distribués représentent une quantité considérable. L'autocollant STOP-PUB mentionne le souhait de ne plus les recevoir.

Il s'agit de relancer la communication sur ce dispositif (lettre d'info de la CCST, journal des communes...) et de poursuivre la distribution d'autocollant Stop Pub à la demande.

Un mailing pourra être adressé aux bailleurs, syndicats et communes souhaitant distribuer.



## DANS QUEL BUT ?

- Réduire les volumes de prospectus publicitaires non sollicités par le destinataire,
- Répondre au souhait des habitants ne désirant plus recevoir ces imprimés.



## COMMENT ?

- Les STOP-PUB sont à disposition des usagers dans les bureaux à la déchetterie de Fêche l'Eglise,
- Promouvoir le STOP-PUB sur nos supports de communication et auprès des communes.



## QUAND ?

- Tout au long de l'année.



## POUR QUI ?

- Tous les habitants,
- Les professionnels,
- Les administrations et établissements publics.



### Partenaires :

- Communes
- Bailleurs
- Syndicats

### Indicateurs d'impacts et d'activités :

- Nombre d'autocollants distribués par an,
- Taux d'équipement des boîtes aux lettres (renseignement auprès de la Poste).

## RESULTATS ATTENDUS

# Action 5



## Etude et expérimentation d'un dispositif de location de vaisselle lavable.

De multiples manifestations sont organisées chaque année sur le territoire de la CCST (culturelles, sportives ...). Ces manifestations rassemblent un public important sur un territoire restreint et dans un temps limité. Ces événements peuvent générer des effets négatifs sur l'environnement et la salubrité publique. Ces manifestations sont des vitrines pour montrer l'engagement de la collectivité et sensibiliser de nombreuses personnes à la prévention des déchets.

Il s'agit à travers cette action de développer l'usage de la vaisselle lavable lors d'événements publics (culturels, sportifs ...). La CCST pourra étudier la faisabilité technique et économique sur le territoire.

## DANS QUEL BUT ?

- Réduire la production de déchets des événements organisés sur le territoire de la CCST avec un accompagnement et une incitation à l'organisation d'événements éco-responsables.

## COMMENT ?

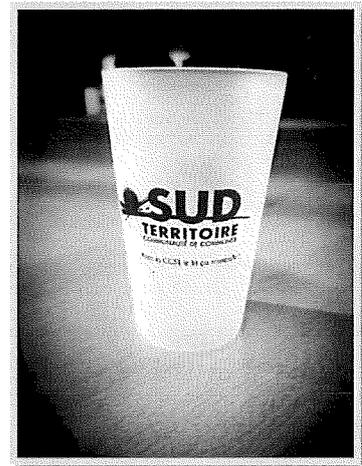
- Mise à disposition d'un kit de gobelets réutilisables.

## QUAND ?

- Tout au long de l'année.

## POUR QUI ?

- Etablissements scolaires,
- Associations,
- Ressourcerie,
- Collectivités.



### Indicateurs d'impacts et d'activités :

- Nombre de gobelets réutilisables empruntés,
- Nombre de structures différentes ayant commandés des gobelets.

## RESULTATS ATTENDUS

Les résultats seront tributaires du mode de consommation de la vaisselle jetable par les différentes structures et les contraintes liées au virus.

# Action 6



## Promouvoir le faire soi-même.

L'objectif de cette action est de promouvoir le faire soi-même c'est-à-dire l'ensemble des recettes permettant de réaliser en parfaite autonomie des produits d'entretien de la maison, des cosmétiques ou encore des recettes de cuisine simples et zéro déchet.

Cette diffusion pourra prendre la forme de vidéos destinées aux réseaux sociaux ou d'ateliers physiques.

Cette action entre dans le programme local de prévention des déchets de la référents déchets désignés au sein des communes de la CCST. Ce réseau est grande proximité avec les communes de la CCST.

Un groupe de travail va être mis en place pour développer plus précisément cette action.



## DANS QUEL BUT ?

- Afin de réduire la production des déchets, proposer des animations du « faire soi-même » (Do It Yourself) gratuites à destination du grand public pour apprendre à fabriquer des produits du quotidien. Cette pratique est plus respectueuse de l'environnement, plus économique, moins d'emballages sont jetés et cela permet de moins rejeter de produits nocifs dans le milieu naturel.



## COMMENT ?

- Mise en place d'ateliers afin de créer des produits à faire soi-même (produits de beauté /ménages).



## QUAND ?

- Tout au long de l'année.



## POUR QUI ?

- Tous les habitants sur le territoire de la CCST.

### Partenaires :

- Communes,
- Associations en lien avec le zéro déchet,
- Syndicats.

### Indicateurs d'impacts et d'activités :

- Nombre d'évènements réalisés,
- Nombre de personnes touchées,
- Création de vidéos.

## RESULTATS ATTENDUS

4

Ateliers de sensibilisation

# Action 7



## Accompagner et initier les pratiques du réemploi / réutilisation.

Décider d'offrir une seconde vie aux objets destinés à l'abandon (un vêtement, un meuble ou un appareil), en le donnant ou en le vendant d'occasion plutôt que de le jeter, constitue un geste de prévention et participe à la transition vers une économie circulaire.

Des pratiques de réemploi sont existantes sur le territoire (collectes de textiles, ateliers de réparation, etc.). La visibilité des actions engagées sur le territoire reste restreinte. L'accompagnement, la mise en valeur et le soutien des initiatives permettrait de renforcer la dynamique de réemploi engagée sur le territoire. Développer les interactions entre les différents acteurs afin de renforcer et pérenniser ces pratiques.

## DANS QUEL BUT ?

- Sensibiliser la population à la pratique du réemploi,
- Ateliers tawashi avec les élèves lors des interventions dans les écoles,
- Développer les partenariats avec les acteurs existants et la pratique du réemploi lors de manifestations, d'interventions au sein des club ados pendant les vacances, mise à disposition de moyens.

## COMMENT ?

- Elaboration d'un guide des gestes du réemploi,
- Création d'ateliers ludiques avec les ados, et enfants sur des thèmes précis,
- Mettre en valeur la ressourcerie présente sur le territoire.

## QUAND ?

- Tout au long de l'année.

## POUR QUI ?

- L'ensemble de la population présente sur le territoire.

### Indicateurs d'impacts et d'activités :

- Tonnages de déchets détournés,
- Nombre d'actions menées,
- Nombre d'acteurs engagés,
- Pourcentage de réduction des tonnages (DEEE, Textiles, ameublement ...).

## RESULTATS ATTENDUS

12 Ateliers de sensibilisation

## Action 8



### Organiser des ateliers de réparation des objets.

Les activités de réparation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent ainsi à la réduction des consommations de ressources et de la production de déchets. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a inscrit la réparation comme une priorité.

Trop de déchets et de gaspillage dans notre territoire comme au niveau national déchetterie ou à la poubelle parce que soi-disant ils ne sont pas réparables. remédier à cela et d'inverser cette tendance.

## DANS QUEL BUT ?

- Encourager le grand public à réparer ses objets, que ce soit par lui-même pour les petites réparations ou auprès de réparateurs professionnels pour des réparations plus complexes,
- Apprendre aux participants à effectuer de petites réparations en valorisant et en transmettant des savoir-faire,
- Informer sur l'importance de l'entretien des objets et sur l'achat de produits durables (robustes et facilement réparables) et les pratiques de consommation collaborative et de location dans un objectif de prévention des déchets, d'économie de ressources, d'énergie et de diminution des gaz à effet de serre.

## COMMENT ?

- Promouvoir des ateliers « réparer soi-même,
- Créer des ateliers « repair'café »,
- Promouvoir un annuaire des répar'acteurs sur le territoire.

## QUAND ?

- **Tout au long de l'année (1 atelier par saison).**

## POUR QUI ?

- **Tout public ayant des objets à réparer.**

### Indicateurs d'impacts et d'activités :

- Nombre de visiteurs / nombre de bricoleurs,
- Nombre d'objets apportés / nombre d'objets réparés,
- Taux de réparation / cause des pannes,
- Transmission de savoir-faire (à travers un QCM, par exemple) / adhésion et satisfaction des visiteurs.

## RESULTATS ATTENDUS

# Action 9



## Poursuivre la sensibilisation du tri des déchets dans les écoles.

La prévention des déchets nécessite une importante sensibilisation car elle conduit à un changement de comportement. Plus les élèves sont sensibilisés jeunes au tri, mieux ils retiennent les consignes.

L'éducation à l'environnement et à la réduction des déchets est un enjeu sociétal fort à l'heure actuelle. Parvenir à sensibiliser les nouvelles générations dès leur plus jeune âge aux éco-gestes est donc primordial car cela va permettre

de développer leur attitude écoresponsable et aussi de faire d'eux des relais de prévention en milieu scolaire permet également de toucher le personnel éducatif à différentes échelles, favorisant l'effet "boule de neige".



## DANS QUEL BUT ?

- Continuer à développer et diffuser les outils de sensibilisation à la réduction des déchets auprès des scolaires et périscolaires pour les sensibiliser aux enjeux de la réduction et du recyclage des déchets.



## COMMENT ?

- Intervention dans les écoles à l'aide d'outils pédagogiques mis en place par la CCST,
- Organisation de visites du centre de tri SCHROLL pour les élèves,
- Remise lors des interventions de sacs imprimés des consignes de tri de la collectivité, pour effectuer le tri des déchets dans leur foyer.



## QUAND ?

- Tout au long de l'année.



## POUR QUI ?

- Les écoles,
- Le périscolaire,
- Les enfants, adolescents, personnel éducatif.

### Indicateurs d'impacts et d'activités :

- Nombre d'interventions réalisées,
- Nombre d'enfants sensibilisés,

## RESULTATS ATTENDUS

**10** Interventions de sensibilisation  
par an

## Action 10



### Mise en place de l'extension de consignes de tri des déchets en plastique.

Simplifier le geste de tri et augmenter le recyclage.

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans le bac à couvercle jaune aux côtés des emballages en métal, en papier et en carton. Les autres emballages en plastique (suremballages, barquettes, pots de yaourts, ...) devaient être jetés avec les ordures ménagères car ils n'étaient pas recyclés jusqu'alors.

Ces emballages étant de plus en plus nombreux, tous les acteurs du tri, de la collecte afin mettre en place des méthodes pour les recycler et ainsi optimiser le geste de

## DANS QUEL BUT ?

- Détourner les déchets recyclables des ordures ménagères afin de les valoriser,
- Réduire le tonnage des ordures ménagères résiduelles et donc réduire les coûts de traitement de ceux-ci.

## COMMENT ?

- Etude sur les modalités de mise en œuvre,
- Communication auprès des usagers,
- Ajustement de la collecte sélective,

## QUAND ?

- Tout au long de l'année.

## POUR QUI ?

- Pour tous les foyers du territoire.

### Indicateurs d'impacts et d'activités :

- Suivi des tonnages de la collecte sélective,
- Retour des usagers,
- Volume hebdomadaire des bacs OMR levés avant et après la mise en place de l'action.

## RESULTATS ATTENDUS

Mise en place de l'extension de tri des déchets en 2023  
pour tous les habitants du territoire

# Action 11



## Sensibiliser pour un changement des pratiques.

La consommation responsable est un mode de consommation durable qui conduit l'acheteur ou le citoyen à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit. Ces produits sont moins polluants, plus économes en ressources et contribuent au progrès social.

La réduction des déchets ne peut être effective que par une prise de conscience de chacun sur sa propre production. Cette action consiste donc à sensibiliser sur le thème général de la prévention et à valoriser les pratiques vertueuses.



## DANS QUEL BUT ?

- Responsabiliser les habitants vis-à-vis de leur production de déchets,
- Réduire l'impact environnemental et économique,
- Promouvoir les achats éco-responsables et les gestes de réduction et de prévention.



## COMMENT ?

- Utiliser tous les supports de communication à notre disposition : publications, presse, internet ..., pour présenter les bons gestes/pratiques du quotidien à adopter,
- Aller à la rencontre des habitants lors de manifestations réalisées sur le territoire,
- Accompagner les organisateurs d'évènements pour réduire la production de déchets,



## QUAND ?

- Tout au long de l'année,
- A l'occasion des évènements organisés sur le territoire.



## POUR QUI ?

- Tous les habitants,

### Indicateurs d'impacts et d'activités :

- Nombre d'interventions réalisées,
- Nombre de personnes sensibilisés,
- Evolution des quantités de déchets, tonnages.

## RESULTATS ATTENDUS

4

Interventions de sensibilisation  
par an

## Action 12



### Être et encourager l'éco-exemplarité de la collectivité.

Afin d'entraîner le changement de comportement chez les citoyens, il est indispensable que la CCST soit elle-même exemplaire pour montrer que tout le monde doit agir à son niveau.



## DANS QUEL BUT ?

- Réduire le volume de tous les déchets produits par la collectivité territoire,



## COMMENT ?

- Associer et sensibiliser tous les acteurs concernés : agents, élus, mais aussi les utilisateurs des lieux publics, services et évènements,
- Engager des actions plus marquées sur la fourniture et la consommation du papier,
- Intégrer la notion de réduction des déchets : réemploi, achats durables ...,
- Accompagner les communes dans cette démarche.
- Actions de prévention et de réduction des déchets :
  - o Tri des déchets en interne dans les bureaux, et achat de papier recyclé,
  - o Achat de verres réutilisables pour les réunions, au quotidien, dans les évènements organisés,
  - o Dématérialisation de certains documents administratifs,
  - o Paramétrage en recto-verso par défaut sur les imprimantes,
  - o Evolution des distributeurs de machines à café afin de pouvoir utiliser sa propre tasse et limiter ainsi la production de gobelets jetables.
  - o Achat d'une machine lave-conteneurs pour laver les bacs récupérés par le service OM (économie d'eau, de produit et de temps de lavage par l'agent),
  - o Mise en place de sèche-mains électriques plutôt que l'utilisation de rouleaux papiers.



## QUAND ?

- Tout au long de l'année,



## POUR QUI ?

- Tous les agents (collectivité et communes),
- Les administrations.

### Indicateurs d'impacts et d'activités :

- Nombre d'interventions réalisées,
- Nombre de personnes sensibilisés,
- Evolution des quantités de déchets, tonnages.

## RESULTATS ATTENDUS

Pas d'objectifs chiffrés, il s'agit d'actions de sensibilisation

# Le PLPDMA en chiffres

